



**Conseil national  
de l'information statistique**

Montrouge, le 6 avril 2021 – N° 49/H030

## **AVIS D'OPPORTUNITÉ**

### ***Enquête statistique mensuelle complémentaire sur les échanges de biens extra-UE et extra-DROM***

---

*Type d'opportunité* : nouvelle enquête

*Périodicité* : mensuelle

*Demandeur* : Département des statistiques et des études du commerce extérieur (DSECE) – Direction générale des douanes et droits indirects – Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

Au cours de sa réunion du 25 mars 2021, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête statistique mensuelle complémentaire sur les échanges de biens extra-UE et extra-DROM présenté par le DSECE, service statistique du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance – Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI).

La DGDDI exploite depuis plusieurs décennies les données issues du dédouanement ou du suivi des marchandises échangées entre la métropole et les DROM ou entre DROM. À l'heure actuelle, la nature juridique des corrections apportées aux déclarations par les équipes chargées de la statistique est ambiguë. Il s'agit de l'identification des activités statistiques extra-UE qui étaient fondées sur des dispositions européennes (règlement Extrastat). Suite à la mise en œuvre du règlement *European Business Statistics* (EBS) qui abroge le règlement Extrastat, il est nécessaire de donner une base juridique bien identifiée à cette activité statistique. L'enquête n'a donc pour but que d'assurer la qualité des statistiques produites à partir des données administratives tout en permettant de donner une base juridique claire à la collecte d'informations auxiliaires destinées à retraiter conceptuellement certaines données douanières. Par exemple, déterminer le pays opérateur économique des navires exportés par la France, au lieu du pays dans lequel est implantée la société qui finance l'acquisition.

Ainsi, afin de valider les statistiques mensuelles, il est nécessaire de recontacter un certain nombre de déclarants pour décider si des données atypiques sur le plan statistique sont entachées d'erreur ou pas, et dans le premier cas pour les corriger. Ceci permet de maîtriser la qualité des statistiques produites. Pour permettre aux entreprises de distinguer clairement les contrôles de leurs déclarations à des fins douanières des demandes complémentaires à des fins statistiques, le formalisme d'une enquête est nécessaire. De plus, cela protégera les données rectificatives collectées à l'aide des dispositions relatives au secret statistique, selon les conditions prévues par la loi 51-711.

L'enquête couvre l'ensemble des biens qui sont soumis à déclaration douanière d'importation, exportation ou de façon analogue à déclaration d'échange de marchandises avec les départements/régions d'outre-mer (DROM). L'unité statistique est la même que l'unité légale astreinte à déclaration douanière ou déclaration administrative d'introduction ou d'expédition de marchandises depuis/à destination d'un DROM.

L'enquête collecte des informations auprès de déclarants ayant réalisé des procédures soit douanières, soit d'expédition/ introduction depuis les départements d'outre-mer. Il s'agit de valider ou corriger des données administratives atypiques au sens statistique. Les données exploitées sont celles requises par le règlement *European Business Statistics* (EBS) pour les échanges extra-UE (et par analogie pour les flux entre la métropole et les DROM ou entre DROM). Les informations administratives utilisées sont le type de marchandise élémentaire échangée dans le mois (y compris les codes liés à la tarification des droits de Douane, dits Taric,) la valeur, la quantité, le pays partenaire, le mode de transport à la frontière de l'UE et le mode de transport intérieur, le département (français) concerné par l'échange, la nature économique de la transaction et le régime douanier. Un niveau complémentaire détaillé de la marchandise (nomenclature générale de produits, NGP) est collecté, permettant notamment d'identifier les flux de matériel militaire, les flux de vin français distinguant les AOC, certains produits d'intérêt économique particulier, etc.

Les données collectées à des fins de production statistique européenne sont des données confidentielles, en vertu du règlement 223/2009 article 20 paragraphe 2. L'article 26 du même règlement stipule que les États membres prennent les mesures nécessaires pour empêcher et sanctionner toute violation du secret statistique. En France, cela consiste à faire figurer l'enquête correspondante au programme statistique défini par la loi 51-711. Cette enquête pourra également concerner des déclarants ayant réalisé des exportations ou importations depuis un autre État membre, et qui n'y sont pas établis. Ces flux, dits de quasi-transit, feront l'objet d'un échange de données individuelles entre États membres en vertu du règlement EBS. Il s'agira de données administratives d'un autre État membre. En ce qui concerne les DROM, les données administratives relatives aux flux avec la métropole ou entre DROM donneront également lieu à une enquête statistique de validation/ correction, pour la production de statistiques relatives à chacun des DROM, considéré comme une économie spécifique, avec une production locale de biens, des importations et des exportations. Ces statistiques sont établies à des fins nationales.

L'enquête est mensuelle et, à compter de février 2022, en référence aux transactions du mois de janvier 2022. La collecte se fait par téléphone ou mél, plus rarement par courrier. Le temps de réponse n'a pas été estimé jusqu'ici. On peut considérer que le coût d'une enquête de vérification d'une source administrative est la forme d'interrogation la moins coûteuse de collecte que l'on puisse concevoir pour atteindre un niveau de qualité maîtrisé. On dispose à ce jour d'une mesure des coûts globaux, correspondant à la fois aux statistiques intra-UE et aux statistiques extra-UE. En supposant que les coûts se répartissent à parts égales, les coûts estimés pour la production actuelle des statistiques extra-UE et extra-Domiennes sont approximativement de 50 ETP (dont 20 A, 15 B, 15 C). Les coûts informatiques sont de 5 ETP A. Seuls les déclarants pour lesquels les données sont atypiques et pour lesquels une éventuelle correction aurait un impact sur les statistiques agrégées diffusées sont interrogés.

La date prévisionnelle de la première publication est le 10 mars 2022.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

***L'opportunité est accordée pour une période allant de 2022 à 2024 (trois années).***